

DEPARTEMENT
Loir et cher
CANTON
Romorantin-Lanthenay
COMMUNE
Romorantin-Lanthenay

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Objet : Libertés Publiques et Pouvoirs de Police : Autres Actes Réglementaires
Epreuve sportive « La Salamandre givrée »

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I 6^{ème} et 8^{ème} parties ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-24, L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le code de la route ;

Vu la demande de M. Jean-François SAUSSET, au nom de l'Athlétisme Club Romorantinais, domicilié 6 Rue des Grandes Vignes, 41200 MILLANCAY, pour organiser la course pédestre appelée « La Salamandre Givrée », en centre-ville, le samedi 06 décembre 2025 ;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre les dispositions nécessaires pour permettre le déroulement de cette manifestation ;

Afin de préserver la sécurité publique ;

- ARRETE -

Article 1 : Le samedi 06 décembre 2025, de 15 h 00 à 21 h 00, la circulation sera interdite dans les Rues suivantes :

- Rue Georges Clemenceau, de l'intersection Rue de la Pierre au Rond-point de la Halle,
- Rue des Malards (l'accès au parking du Lion d'Or devra être maintenu, pour la sortie du parking, la rue pourra être prise à contre sens en direction de la Place du Vieux Marché),
- Rue du Jeu de Paume,
- Rue de la Sirène,
- Rue Place du Vieux Marchés,
- Rue Porte aux Dames du N° 2 au N° 18,
- Place du Mail des Platanes du N° 11 de la rue Porte aux Dames au 13 Mail des Platanes,
- Rue du Four à Chaux,
- Impasse des Vieux Fossés,
- Rue de la Pierre,
- Rue de Verdun,
- Place de la Paix, de l'intersection Rue Porte Brault et Place de la Paix à la l'intersection Place de la Paix et Rue de Verdun,
- Rue du Paradis,
- Rue Saint-Martin ;

Article 2 : Les déviations s'effectueront par les rues adjacentes ;

Article 3 : Le samedi 06 décembre 2025, de 15 h 00 à 21 h 00, le stationnement sera interdit sur tout le parcours de la course ainsi que Rue Georges Clemenceau ;

Article 4 : Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route. Il pourra être procédé à la mise en fourrière immédiate des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R.325-12 et suivants du Code de la Route ;

Article 5 : La signalisation est à la charge de l'organisateur et sous sa responsabilité ;

Article 6 : Monsieur Le Commandant de la Brigade de gendarmerie et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

A Romorantin-Lanthenay, le 13 novembre 2025

Par délégation du Maire

L'Adjoint



Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte

14 NOV. 2025

Publié ou notifié le

Philippe SEGUIN

Date de mise en ligne sur le site internet : 17 NOV. 2025